

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 Juin 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Claire FLORENTIN-POIZOT à Irène GIRARD,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS,
Marc BARRON Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Philippe ROLIN

N° 2015-041

Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Rubrique : 7.6.2.

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Par délibérations du 28 novembre 2012, du 28 juin 2013 et du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait décidé, au titre de la solidarité communautaire et à l'unanimité, de prendre en charge la totalité des prélèvements de l'année 2012, 2013 et 2014 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'ensemble intercommunal du Grand Nancy, soit des montants respectivement fixés à 28 631 €, 1 05 154 € et 319 512 €.

Il convient de rappeler que le FPIC est issu de l'article 144 de la loi de finances pour 2012, qui vise à organiser la péréquation horizontale et à opérer, à l'échéance 2016, une redistribution par prélèvement et reversement d'un milliard d'euros. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources de certains ensembles intercommunaux en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Compte tenu que l'ensemble intercommunal du Grand Nancy (comprenant les communes membres) possède une richesse légèrement supérieure à la moyenne nationale, il est ainsi concerné par un prélèvement du FPIC.

La procédure initialement en vigueur jusqu'en 2014 pour la prise en charge par le Grand Nancy des parts du FPIC relevant normalement d'une prise en charge par les communes (répartition dérogatoire dite "libre") a été modifiée par le Ministère de l'Intérieur qui a adressé au Préfet une circulaire en date du 20 mai 2015, qui a, par courrier du 22 mai,

fait connaître officiellement aux EPCI et aux communes les nouvelles dispositions
Accusé certifié exécutoire
qu'elle contient et notifié les montants correspondants, soit 406 857 € pour le
Réception par le préfet : 30/06/2015
territoire du Grand Nancy, dont 267 771 € pour l'EPCI et 139 086 € pour les communes
membres.

Jusqu'à présent, le Conseil Communautaire devait délibérer annuellement à l'unanimité pour valider la prise en charge par le Grand Nancy des parts qui revenaient normalement à chacune des communes. Il n'était pas nécessaire de délibérer conjointement au niveau de chaque conseil municipal.

C'est cette procédure qui a été mise en œuvre au Grand Nancy, le Conseil Communautaire ayant à chaque fois délibéré unanimement pour prendre à sa charge les parts communales de FPIC dans un souci de solidarité territoriale.

Aujourd'hui, les conditions de vote liées au régime dérogatoire sont significativement modifiées par la loi de finances pour 2015 circulaire ministérielle du 20 mai 2015. Ainsi, la répartition dérogatoire dite "libre" doit être approuvée par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

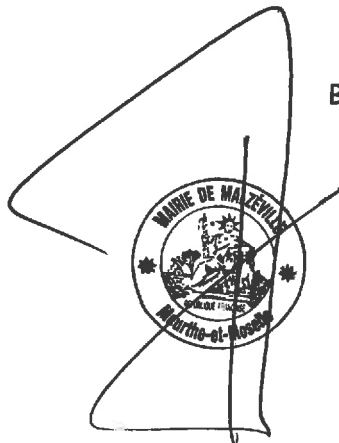
M. Le Maire propose que le Grand Nancy prenne en charge, comme les années précédentes, et sous réserves de l'accord unanime des conseils municipaux des communes pour le 30 juin au plus tard, la totalité du prélèvement 2015 au titre du FPIC, étant entendu que la délibération requiert la majorité des deux tiers du Conseil de communauté.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de demander au Grand Nancy de supporter à hauteur de 100 % le prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales notifié pour 2015 pour l'ensemble intercommunal.



Le Maire,
Bertrand KLING